



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 59480

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des commissaires-enquêteurs. Investis de fonctions indispensables pour permettre le bon déroulement des enquêtes publiques, les commissaires-enquêteurs mettent en cause la dévalorisation de leur prestation. L'indemnisation de 200 francs pour trois heures n'est plus adaptée à la nature de leur travail, les contraintes administratives se multiplient (assujettissement inadéquat à la sécurité sociale, intégration des frais avancés et déboursés dans l'assiette des cotisations...). Ils considèrent donc que leur activité relève d'une prestation quasi bénévole, malgré la complexité sans cesse croissante des enquêtes, et réclament une réévaluation conséquente de leur indemnisation. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de la réflexion de son ministère sur ce sujet. - Question transmise à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation des commissaires enquêteurs. Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des commissaires enquêteurs et aux conditions d'exercice de leurs missions. Le rôle majeur qu'ils tiennent actuellement dans l'appréciation de l'utilité publique des projets ne pourra que se développer dans l'avenir. Il est donc particulièrement nécessaire de renforcer leur statut et de garantir une meilleure prise en compte des aspects matériels de leur mission. Les commissaires enquêteurs qui interviennent dans le cadre des procédures spécifiques afférentes aux opérations entrant dans le champ d'application de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement sont rémunérés sous la forme de vacation dont le nombre est déterminé par le président du tribunal administratif, en règle générale, de cinq à cinquante vacations par opération. Le montant unitaire actuel de la vacation est fixé par l'arrêté du 25 avril 1995 à 200 francs hors taxe sur la valeur ajoutée. Le montant annuel pouvant être alloué aux fonctionnaires en activité est plafonné à 6 500 F. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 a, par ailleurs, rattaché l'activité des commissaires enquêteurs au régime général. Depuis le 1er août 2000, en application du décret du 17 janvier 2000, ces activités sont assujetties aux cotisations sociales entraînant dans certaines situations une diminution de 15,4 % de la rémunération brute. Ce fait ne justifie pas en lui-même une compensation financière, les personnels concernés bénéficiant en contrepartie de garanties sociales dont ils étaient dépourvus auparavant. Toutefois, le faible niveau de la vacation appelait une mesure immédiate de rattrapage. Sur la proposition de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, il va donc être procédé la remise à niveau de la vacation de 250 francs hors taxe sur la valeur ajoutée, tant pour les commissaires enquêteurs qui interviennent dans les procédures spécifiques d'enquêtes préalables que pour ceux qui interviennent dans le cadre des procédures d'enquêtes préalables de droit commun. De même, le plafond annuel des vacations pouvant être allouées aux fonctionnaires en activité qui interviennent en qualité de commissaires enquêteurs dans le cadre des procédures spécifiques d'enquêtes préalables va être porté à 6 900 francs. L'arrêté du 25 avril 1995 vient d'être modifié en ce sens. Parallèlement, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a reçu du Gouvernement la charge de proposer une amélioration du dispositif

d'indemnisation et d'élaborer un plan national de formation des commissaires enquêteurs. Un groupe d'étude interministériel élargi notamment à des représentants de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs a été constitué à cette fin. Ce groupe devra, plus largement, faire des propositions tendant à améliorer les conditions d'exercice de la fonction de commissaire enquêteur.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59480

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1907

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3519